



CONTRAT DE RESERVATION POUR LES PARTICULIERS POUR LE VIDE GRENIER DU **DIMANCHE 3 JUIN 2018**

N° de Registre

|_|_|_|_|

Mr/Mme :

vous avez Réservé et Payé le/les emplacement(s) suivant

N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....|

N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....| N° |.....|.....|.....|

COMITE D'ANIMATION de CAPPELLE EN PEVELE

Siège Social : MAIRIE DE CAPPELLE 47 rue du Général DE GAULLE, 59242 CAPPELLE EN PEVELE

Association de loi 1901, inscrite à la préfecture sous le numéro: W 595 001171

Adresse Mail: comitedanimationcappelle@gmail.com

Ce document sera à présenter à tout contrôle effectué par un membre de l'association

Pour vous éviter tout problème, il est impératif de lire le règlement du vide-grenier

Règlement complet sur : www.comitedanimationcappelle.fr rubrique: vide grenier

Extrait du Règlement VIDE GRENIER CAPPELLOIS

*1/1 - L'installation des stands a lieu de 5 h 30 à 7 h 00.

*1/3 - La fin du vide grenier est fixée à 13 h

*2/7 - Le placement libre est interdit. Chaque emplacement est numéroté. Le ou les numéros d'emplacements seront attribués par l'organisateur lors de l'inscription.

*4/1 - Tout chauffeur de véhicule accédant à la zone vide grenier doit avoir en sa possession le contrat « inscription au vide grenier de Cappelles en Pévèle ». Dans le cas où un/des véhicule/s l'accompagne/nt, il/s doit/vent obligatoirement être muni/s d'**une copie du contrat d'inscription. Sans ce document, l'accès à la zone vide grenier sera impossible pour l'exposant et/ou son accompagnant.**

*4/3 - Tout emplacement réservé non occupé à 7 h30 le jour du déballage sera réputé libre ; les organisateurs pourront en disposer sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement ou à indemnité.

*4/7 - Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour la manifestation entre 7 h 00 et 13 h 00, sauf autorisation expresse des organisateurs ou pour raison de service.

*5/1 - La vente ou le Don d'animaux vivants, de toute nature, est strictement interdite.

*5/3 - La vente de nourriture, de boissons quelle qu'elles soient, est interdite par les exposants non commerçants, sauf autorisation spéciale des organisateurs.

*6/4 - Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, mise à disposition du Commissariat de Police ou du Groupement de Gendarmerie pendant toute la durée de la manifestation . Elle est transmise en Préfecture dans les huit jours suivant la manifestation.

Encombrant sur la voie publique Décret n° 2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets

Objet : amélioration de la répression à l'encontre des personnes portant atteinte à la propreté des espaces publics.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret aggrave l'amende encourue en cas d'abandon de détritus sur la voie publique. Ces faits sont actuellement punis de l'amende encourue pour les contraventions de la 2e classe, soit 150 euros. Ils seront désormais punis de l'amende encourue pour les contraventions de la 3e classe, soit 450 euros

VIGIPIRATE

*9/2 - De 7h à 13h, la zone vide-grenier sera fermée physiquement par des remorques agricoles, des véhicules, des camionnettes.

*9/5 - Vous devez impérativement garer votre véhicule sur l'emplacement que vous avez réservé et surtout ne pas l'abandonner. - Tous les véhicules se retrouvant seuls, sans leurs propriétaires à proximité seront considérés comme suspects, suivi d'un appel aux autorités pour un contrôle, voir un déplacement par la fourrière.